

CHARENTE MARITIME COMMUNE D'ARVERT

ARRETE n°

Type	Année	N°chronologique	code
AR	2009	266	8.9.1

Portant règlement de la bibliothèque Municipale

NOUS, Michel PRIOUZEAU, Maire de la Commune d'ARVERT

VU l'article L 1422.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 253.2009 portant règlement de la bibliothèque municipale

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a à définir un règlement pour l'organisation de la bibliothèque municipale

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'article 6 du règlement de la bibliothèque municipale est modifié ainsi qu'il suit :

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	samedi
Structures extérieures	10 h 00 – 12 h 00			10 h 00 – 12 h 00	
Écoles	15 h 00 – 16 h 00		15 h 00 – 16 h 00	15 h 00 – 16 h 00	
Public		10 h 00 – 12 h 00			10 h 00- 12 h 00
	16 h 00 – 18 h 30	15 h 00 – 18 h 30	16 h 00 – 18 h 30	16 h 00 – 18 h 30	

ARTICLE 2

Les autres dispositions du règlement 253.2009 restent inchangées.

ARTICLE 3

Ampliation du présent règlement sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Le responsable du Foyer Rural
- Le secrétariat de mairie.

Fait à ARVERT, le 28 septembre 2009

Le Maire,